

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2218-24
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE D'UN MONTANT DE 5 910 000 \$
ET UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 4 495 000 \$
VISANT LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION
D'INFRASTRUCTURES DIVERSES POUR L'ANNÉE 2025,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 20 ANS**

ATTENDU QUE le conseil souhaite utiliser des fonds de l'excédent ainsi que de la réserve pour l'entretien de la chaussée, des bordures et des trottoirs, pour payer une partie du programme de réhabilitation d'infrastructures diverses pour l'année 2025 afin de réduire le taux d'imposition pour les citoyens concernant ce projet;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-10-645, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à la réalisation du programme de réhabilitation d'infrastructures diverses pour l'année 2025 selon le devis préparé par monsieur Guillaume Thibault, ingénieur et directeur du génie et bureau de projet en date du 30 septembre 2024, incluant les taxes nettes payées, les contingences, les honoraires professionnels et les frais de financement, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 910 000 \$ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERME

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, soit une somme de 5 910 000 \$, incluant les taxes nettes payées, les contingences, les honoraires professionnels et les frais de financement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 495 000 \$ sur une période de 20 ans, et à affecter une somme de 1 000 000 \$ provenant de l'excédent ainsi qu'une somme de 415 000 \$ provenant de la réserve pour l'entretien de la chaussée, des bordures et des trottoirs.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à l'ensemble des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR**Article 8**

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 15 janvier 2025.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	21 octobre 2024
Dépôt du projet de règlement :	21 octobre 2024
Adoption du règlement :	18 novembre 2024
Tenue du registre (si applicable) :	25 au 29 novembre 2024
Approbation par le MAMH :	13 janvier 2025
Entrée en vigueur du règlement :	15 janvier 2025

Châteauguay



**DEVIS ESTIMATIF
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

RÈGLEMENT NUMÉRO : XXXX

Programme de réhabilitations d'infrastructures diverses 2025

N° de projet PTL : _____

Description des travaux, acquisitions et autres éléments connexes		MONTANT ESTIMATIF \$
1	Resurfaçages de diverses rues 2025	3 000 000.00 \$
2	Entretien de chaussée	420 000.00 \$
3	Programme de réhabilitation d'aqueduc 2025	750 000.00 \$
4	Programme de réhabilitation d'égout 2025	380 000.00 \$
5	Construction de trottoir et voies cyclables	150 000.00 \$
Sous-total des travaux :		4 700 000.00 \$
Frais incidents (maximum 35 %) :		
	Taux	
	Taxes nettes payées 5.0 %	235 000.00 \$
	Contingences 10.0 %	470 000.00 \$
	Honoraires professionnels 5.4 %	256 000.00 \$
	Frais de financement 6.0 %	249 000.00 \$
Sous-total des frais incidents		1 210 000.00 \$
TOTAL:		5 910 000.00 \$

Signature du gestionnaire responsable

2024-09-30

Date

Guillaume Thibeault, ing. - Directeur du Génie et bureau de projet